

Un homme condamné à un an ferme pour avoir harcelé sexuellement sa nièce. PHOTO PHOTO PATRICE LAPOIRIE

JUSTICE Il envoyait des photos de lui nu ou dans des situations choquantes à sa nièce : un homme d'une trentaine d'années a été condamné par le tribunal correctionnel de Grasse mercredi.

Un an ferme pour l'oncle qui harcelait sa nièce

PAR FLORA ZANICHELLI / FZANICHELLI@NICEMATIN.FR

LA JEUNE FILLE s'est avancée derrière son avocat, Me Florian Fouques, pour se placer au premier rang, sur le petit banc réservé aux victimes. De l'autre côté de la salle surgit un homme vêtu d'un t-shirt noir : c'est l'oncle de la victime.

Cette dernière, aux longs cheveux blonds, a fêté ses 15 ans il y a quelques mois à peine. « *Vous ne regardez pas vers elle. Vous vous adressez au tribunal* », intime la présidente du tribunal, Stéphanie Lochon-Dallet, au prévenu.

Captations pornographiques

Les faits, qui se sont déroulés dans le secteur de Vence, sont choquants. Le prévenu, maintenu en détention provisoire, est poursuivi pour avoir envoyé des images à caractère pornographique à sa nièce. Sur les vidéos que la jeune fille a conservées sur son téléphone ainsi que sur les captations d'écran, on voit l'homme se promener nu et se frotter aux voitures, ou encore lécher une cuvette et une brosse de W.-C.

« *On vous voit faire toutes sortes de choses dont certaines sont à vomir* », commente la présidente avant d'ajouter : « *entre adultes consentants, libre à vous de faire ce que vous voulez, mais là, il y a votre nièce.* »

La jeune fille, qui se décrit comme ayant la tête sur les épaules, explique lors de la suspension d'audience les troubles du sommeil et la chute de ses résultats scolaires subis jusqu'au dépôt de plainte, engagé par sa mère il y a tout juste une semaine.

Elle détaille : « *J'avais juste envie de vomir pendant toute la durée du procès. Ma famille est fière de moi car je n'ai pas cédé.* »

« Flirter avec le danger »

Le prévenu est également poursuivi pour lui avoir demandé d'envoyer une photo de ses seins via Snapchat, une requête effectuée sous un pseudonyme. « *Vous saviez que c'était elle, elle ne le savait pas et vous ne lui avez pas dit* », poursuit l'avocat de la plaignante, Maître Fouques. À la barre, le prévenu déclare avoir honte, avoir commis ces actes sous l'emprise du crack et avoir voulu « *flirter avec le danger* ».

> On vous voit faire toutes sortes de choses dont certaines sont à vomir
>
> STÉPHANIE LOCHON-DALLET
> PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE

« *C'est un dossier qui fait froid dans le dos. Vous êtes archinarcissique, vous n'avez parlé que de vous. Cerise sur le gâteau : quand il voit que tout dérape, plutôt que de s'excuser, il lui propose 100 euros pour se taire* », poursuit le conseil de la victime. « *Mon client reconnaît les faits, il n'est pas dans le déni* », tente de tempérer l'avocat de la défense, Maître Fabrice Scifo.

Un an ferme

Le procureur de la République, Nicolas Mingant, souligne la préméditation : « *Il était conscient de ce qu'il faisait, il y avait une volonté de cibler la victime et d'aller au bout de l'offense. Des stratagèmes ont été utilisés.* »

Face à la gravité des faits de pédocriminalité et au harcèlement numérique exercé sur une mineure, le ministère public a requis une peine exemplaire.

Le tribunal correctionnel a intégralement suivi les réquisitions du parquet. Le prévenu a été condamné à un an d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt immédiat. Cette peine est assortie d'un suivi sociojudiciaire de cinq ans comprenant une obligation de soins, sous peine de deux ans d'emprisonnement supplémentaires en cas d'inobservation des obligations. L'homme a également reçu l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, l'interdiction d'exercer une activité en contact avec des mineurs, ainsi que la privation de ses droits civiques et familiaux.